



**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**La Motte en Bauges**  
**Séance publique du vendredi 12 Mai 2017 – 20h30**  
-----

**L'an deux mil seize, le 12 Mai 2017, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 05 mai 2017 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.**

Étaient présents : G. Garnier, C. Motta, D. Regairaz, M. Renoir, S. Ballaz, E. Muffat-es-Jacques, E. V. Jacquet, L. Pavy, M. Bachet.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Excusé : D. Mansot

---

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente-quatre et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 9 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

**Le quorum est atteint.**

Marion RENOIR est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

1. **Adressage : approbation des noms de voies et principe de numérotation métrique (délibération)**

La commune a souhaité engager un projet d'adressage (dénomination des voies et numérotation des habitations), et présenté ce projet lors du conseil municipal du 02 décembre 2016. Une première version de l'étude d'adressage réalisée avec l'appui technique du Service National de L'Adresse (SNA) de la Poste a été présentée lors du conseil du 12 février 2017, avec des propositions de libellé de voies.

Une concertation avec les habitants a été organisée, les habitants ont été sollicités pour émettre des propositions de noms de voies. Une réunion publique a été organisée le 23 mars 2017 afin d'informer de la démarche, échanger sur le projet et recueillir les propositions. Le Maire adresse ses remerciements aux participants à cette réunion, et à l'ensemble des personnes ayant émis des propositions, pour leur implication. Il constate que la population s'est bien approprié ce sujet. Certaines personnes ont conforté la proposition de noms de voie émise par la municipalité, d'autres ont apporté de nouvelles idées qui a alimenté l'étude.

Depuis, une étude de terrain a été réalisée afin d'affiner les attributions de numéros aux habitations, et le projet a été revue par La Poste pour vérifier les libellés de voie possibles e fonction des règles de nommage.

- Le Maire présente au conseil le projet d'adressage finalisé, tenant compte de l'ensemble des propositions de libellés de voies recueillies et invite le conseil à délibérer pour approuver le tableau de dénomination des voies, à savoir 35 voies à dénommer.

Marion Renoir rappelle les principes de définition de cet adressage qui avaient été discutés lors d'un précédent conseil municipal :

- Concernant le type de voie, conserver un nombre restreint de types de voies, adaptées au caractère rural de la commune, à savoir chemin, impasse, route uniquement ;
- Concernant le nom des voies, conserver les noms de hameaux déjà existants, ou utiliser des noms d'usage ou des noms figurant sur le cadastre avec possibilité de recourir à des noms propres (notamment quand ce sont déjà des noms de hameaux utilisés)
- Concernant le nom des voies, pas d'homonymies avec des noms existant sur des communes avoisinantes ou des noms trop génériques

- Numérotation métrique, qui permet d'intégrer l'évolution de l'urbanisme et d'insérer automatiquement un numéro entre deux numéros existants en fonction de la distance par rapport au début de la voie, et plus direct en termes d'évaluation de la distance pour les services de secours par exemple.

Marion Renoir présente les plans des voies avec les noms proposés et les propositions recensées. Dans tous les cas où il y a plusieurs propositions, ce sont avant tout celles émises par les habitants de la voie concernée qui sont prépondérante (dans la mesure où le bureau d'étude a vérifié que la proposition était possible).

Les membres du conseil municipal débattent de l'appellation « impasse » ou « route » qui peut se discuter selon les voies (Frénière par exemple). Finalement, il est décidé de réserver le nom « impasse » à des voies sans issues relativement courtes, et utiliser « route » pour des voies plus longues (comme Frénière par exemple).

Les membres du conseil municipal s'interrogent également sur l'attribution de majuscules en début de certaines voies. Dans le projet présenté par Marion Renoir, seuls les noms propres ont des majuscules en début de nom (ex. les Dalphins) conformément aux règles préconisées par le bureau d'étude. Le conseil préfère que les noms de hameaux (exemple, le Rocher ou le Noiray) disposent également de majuscules. En revanche, les noms communs (exemple, les moulins) conservent une minuscule en début de nom.

Finalement la liste ci-dessous est retenue à l'unanimité :

### **La Motte en Bauges**

#### **Liste des noms de voies**

	<b>Nom de voie</b>
1	Route du Rocher
2	Impasse du cordava
3	Impasse de la cotelle
4	Impasse Mazin
5	Impasse de l'île
6	Impasse des banchets
7	Chemin de l'étang
8	Impasse de Gerbioz
9	Route de la Motte
10	Impasse des Brunods
11	Route du lotissement du mollard
12	Impasse de Rossanaz
13	Chemin de préger
14	Impasse du nant
15	Impasse de Lilette
16	Route des combes
17	Route de l'église
18	Route des bassins
19	Route de la clouterie
20	Route du Mont Chabert
21	Route des moulins
22	Route des Dalphins
23	Route de plan de Bauges
24	Route des Frénods
25	Impasse des Blaches
26	Chemin de la sauge
27	Route de la Frénière
28	Impasse des sources
29	Chemin de la tour
30	Chemin du relais
31	Route des Fresses
32	Route du Noiray
33	Chemin Philippe Chauland, fusillé le 5 juillet 1944
34	Route de chez Ballaz
35	Chemin de plan champs

Vu le CGCT notamment articles L.2213-28 et R.2512-6

Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'avis des conseillers municipaux réunis sur ce dossier le 12 février 2017

Vu l'exposition du projet à la population le 23 mars 2017 et les observations recueillies

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies

Après exposé et en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de procéder à la dénomination des voies communales,
- Adopte les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération
- Approuve l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune,
- Approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision,

Pour information, des projets arrêtés de création de voirie avec numéros seront établis par le Maire. La municipalité engagera prochainement une consultation pour la fourniture et pose des plaques d'adresse et la fourniture des plaques de numérotations.

Le conseil municipal sera invité à donner son avis sur le cadre esthétique des plaques de rues et d'habitations. Le Maire rappelle que lors de la réunion publique, il avait été suggéré un esthétique de type imitation bois, relativement neutre.

## **2. Ecole : horaires des rythmes scolaires - Temps d'Activités Périscolaires à partir de la rentrée 2017 (délibération)**

Le conseil municipal est invité à délibérer, sur la proposition du conseil d'école réuni le 09 mai 2017 afin de saisir, au plus tard le 15 mai 2017, l'inspecteur d'académie en cas de demande de modification.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande du conseil d'école concernant les horaires de l'école de la Motte en Bauges pour la rentrée 2017.

Emeline Muffat expose le compte rendu du conseil d'école du 09 mai 2017 ; les horaires proposés pour les maternelles conduisent à supprimer le quart d'heure de TAP de midi, et les reporter au soir de 15h55 à 16h40, soit 45 min de TAP tous les jours pour les maternelles, permettant d'organiser des activités plus complètes sur cette durée plus longue. Avec ces nouveaux horaires, les horaires des maternelles et primaires seront harmonisés.

Myriam Bachet soulève la question de la potentielle remise en cause des TAP, suite à une annonce du nouveau gouvernement. Le Maire précise qu'à ce stade il ne s'agit que d'une annonce, mais que si la loi devait changer, le conseil municipal serait amené à se positionner sur les TAP et le cas échéant sur une réorganisation des horaires de garderie. Pour l'instant, il convient d'organiser la rentrée scolaire de septembre 2017, compte tenu des éléments connus à ce jour.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- Accepte les nouveaux horaires proposés à compter de septembre 2017, à savoir

**Horaires scolaires :**

\* Matin : 8 h 30 – 11 h 30 (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi)

\* Après-midi : 13 h 40 – 15 h 55 (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

**Horaires Temps d'activités périscolaires :**

\* Après-midi : 15 h 55 – 16 h 40 (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

- Demande à M le maire de saisir l'inspecteur d'académie pour ces modifications
- Autorise M. le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette modification
- 

## **3. Motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationale d'identité (délibération)**

De nouvelles modalités ont été imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité, impliquant la délivrance de titres sécurisés, et la définition d'un nombre de points de contacts dans les départements. En effet, en application d'une circulaire du 8 mars 2017 relative à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'instruction de délivrance des cartes nationales d'identité, à compter du 21 mars prochain, la délivrance des CNI est désormais assurée par les seules communes équipées d'un dispositif permettant de recueillir les empruntes numériques.

Le Maire donne lecture de la motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité adoptée par l'Assemblée générale des maires ruraux de France le 19 mars 2017 à Lyon. Certaines communes des Bauges ont adoptées cette motion ou envisagent de le faire (Saint François de Sales, etc).

Il propose au conseil d'adopter une motion pour la modification de l'instruction des demandes de CNI selon le texte suivant :

« Vu la motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité adoptée à l'assemblée générale des maires ruraux de France le 19 mars 2017, à Lyon

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Décide d'adopter la motion suivante, formulée par les maires ruraux de France**

Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses. Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

*Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps.*

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements.

*Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.*

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et les maires exigent que les communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

*Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place.*

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une révision du dispositif engagé, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les maires ruraux proposent un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des communes dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée.

**- Demande la mise en place d'un équipement dans le centre du Massif des Bauges**

**- Transmet cette motion à Monsieur le Préfet, Mme Bernadette Laclais, députée, aux 14 communes des Bauges et l'Association des Maires ruraux de France.**

#### 4. **Création de poste permanent à temps non complet pour la filière administrative (délibération)**

Compte tenu de la charge de travail effective de la secrétaire de Mairie, et des besoins à assumer (en volume, en délai, en quantitatif), M. le maire propose au conseil municipal de créer un poste permanent à raison de 15 h/ semaine, pour assurer un complément au service administratif, le poste actuel étant de 26 h par semaine ; et n'étant plus suffisant au regard du développement de notre commune selon le projet suivant :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de de la charge de travail administratif induite par le développement de notre commune, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire explique que depuis cette année, la charge de travail est encore accrue compte tenu des sollicitations de Chambéry Métropole Cœur des Bauges, des dossiers à préparer, demandes de RDV, qu'il est difficile d'assumer s'il n'y a pas une présence tous les jours de personnel administratif à la Mairie. Ces demandes exigent souvent une réactivité très forte.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial catégorie C à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures, soit 15/35ème pour assurer toute fonction dévolue à la secrétaire de mairie à compter du 01 juin 2017.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants »

#### **Point divers**

Le Maire donne des informations sur les chantiers en cours :

- Le chantier de l'école est dans les délais, malgré quelques difficultés externes. Le Maire informe que le menuisier a abandonné le chantier suite à un accident professionnel.
- Le chantier de la Frénière se déroule bien, les tranchées sont ouvertes avec pose des canalisations. Le village de Sur le Mollard est prochainement terminé, enrobés bientôt réalisés. Le Maire souligne la bonne compréhension des riverains sur les désagréments générés par le chantier.
- Concernant le cimetière, le chantier se déroule bien également. De mineures modifications au projet ont été apportées aux bordures de l'accès du cimetière, tout en conservant l'enveloppe financière. La prochaine étape est prévue début juin, pour une finalisation fin juillet.
- Concernant la piste forestière, le dossier est en cours d'instruction administrative par les services de l'état.
- Le principe d'acquérir une fourgonnette pour l'agent technique est validé, conformément à ce qui a été prévu au budget. Le nouvel engin arrivera cet automne 2017 compte tenu des délais constructeurs.
- Les études à venir concernent la sécurisation des voiries et la mise en place d'abris bus avec probablement l'organisation de réunions publiques par secteur ou hameau concerné. Laurent Pavy alerte sur les impacts sonores pour les riverains de la mise en place de ralentisseurs. Le Maire rappelle que c'est effectivement une contrainte, mais qu'il s'agit une demande des riverains bien souvent pour des motifs sécuritaires. C'est pour cela qu'il compte réaliser une réunion publique par secteur pour s'assurer de la bonne compréhension des impacts pour les riverains, des besoins et des solutions possibles.
- Le Maire rappelle la prochaine organisation des élections législatives des 11 et 18 juin et appelle les conseillers à contribuer à l'organisation des bureaux de vote.

La séance est clôturée à 22h36.

Fait à La Motte en Bauges, le 17 mai 2017

Le Maire  
Damien REGAIRAZ

